



Montpellier, le **23 OCT. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025.10.DRCL.0454

portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière, pour des immeubles situés dans le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain et action cœur de ville de la commune d'Agde

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 313-4-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'environnement ;
 - VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. et R. 111-1 et suivants ;
 - VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2025.03.DRCL.0066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
 - VU** la délibération du 15 juillet 2025 du conseil municipal de la commune d'Agde approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
 - VU** le courrier du 22 juillet 2025 par lequel le maire d'Agde sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière, pour des immeubles situés dans le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain et action cœur de ville de la commune d'Agde ;
 - VU** le dossier présenté pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
 - VU** la décision n°E25000133/34 du 18 septembre 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Patrick FERRÉ, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les travaux de restauration immobilière, pour des immeubles situés dans le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain et action cœur de ville de la commune d'Agde, sont soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 5

décembre 2025 à 17h30, soit durant 19 jours consécutifs.

Cette demande porte sur les immeubles sis au :

<i>adresse</i>	<i>N° de cadastre</i>
20 rue du Quatre Septembre à Agde	LD215
20 bis rue du Quatre Septembre à Agde	LD214
19 rue Haute à Agde	LD219
21 rue Haute à Agde	LD218
23 rue Haute à Agde	LD217
7 rue Louis Bages à Agde	LD386
2 place de la Marine à Agde	LI444
18 rue Jean Roger à Agde	LI44
20 rue Jean Roger à Agde	LI45
28 rue Jean-Jacques Rousseau à Agde	LH171

L'ORI se définit comme une opération d'utilité publique visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition afin de transformer les conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés. Les travaux étant déclarés d'utilité publique (DUP), après diagnostic et édicition des prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont l'obligation de les exécuter dans un délai fixé par la commune.

ARTICLE 2 : La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrick FERRÉ, chargé d'études en urbanisme, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thierry DAVIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera déposé et consultable à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agde aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique « Restauration immobilière O.R.I – Agde »
Mairie d'Agde
CS 20007
34306 Agde Cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde :

- ◆ lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h30
- ◆ mercredi 26 novembre 2025 de 14h00 à 17h30
- ◆ vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 17h30.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, l'avis annonçant l'enquête devra être affiché, au siège de l'enquête, la commune d'Agde sur les tableaux prévus à cet effet.

Un certificat du maire justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport.

Publicité dans la presse

L'enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que de son rapport et de ses conclusions et avis motivés.

Le préfet transmettra le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur au maire d'Agde.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie d'Agde, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : La décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration pour des immeubles situés dans le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain et action cœur de ville de la commune d'Agde ou un refus.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le maire d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Véronique MARTIN SAINT LEON